

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Cf procès-verbal joint au compte-rendu.

Monsieur CHAZOT, doyen de l'assemblée, préside le conseil municipal pour l'élection du nouveau Maire. En préambule, il remercie Madame Stella DUPONT pour le travail accompli au cours de ses 9 ans de mandat au bénéfice de la Ville de Chalonnes sur Loire et des Chalonnais, mettant en valeur sa capacité à fédérer l'équipe municipale, sa volonté d'une participation large des élus avec la création de pôles de compétence délégués aux adjoints et conseillers, sa capacité d'écoute et de synthèse. Au nom de l'équipe municipale, il lui souhaite de poursuivre sa route au plan national avec la même énergie et les mêmes pratiques pour participer à sa mesure au meilleur avenir pour le pays et au niveau local pour son point de vue dont l'équipe aura besoin.

Monsieur Philippe MENARD fait une déclaration de candidature au poste de maire et détaille ses objectifs :

- poursuivre le projet du groupe de majorité « Vivons Chalonnes »
- veiller :
 - o à la qualité du débat démocratique et constructif au sein du conseil municipal
 - o à la bonne marche de la mairie, des services publics,
- remplir ses obligations de représentant de l'Etat
- veiller à l'exécution des décisions du conseil
- être à l'écoute de tous les Chalonnais, en animant le débat local citoyen à chaque initiative de projets
- continuer à faire de Chalonnes-sur-loire une ville dynamique, accueillante, solidaire, en continuité de ce que l'équipe municipale réalise depuis 2008, avec des élus compétents, d'expérience et motivés

Après l'élection du Maire, Madame DUPONT, au nom de l'équipe municipale, félicite M. Philippe MENARD pour son élection et lui renouvelle sa confiance pour cette belle mission.

Monsieur MAINGOT, au nom de la minorité, présente ses félicitations au nouveau Maire, lui souhaitant réussite dans son mandat et dans les actions menées par le conseil municipal. Il ajoute que le groupe d'opposition participera de manière constructive aux débats comme précédemment. Il souhaite enfin bon courage au nouveau Maire.

Monsieur DESCHAMPS annonce sa démission du rôle d'adjoint.

Monsieur MAINGOT remercie Monsieur DESCHAMPS pour le travail effectué pour Chalonnes sur Loire et la qualité de son engagement, dans les présentations relatives aux affaires budgétaires.

Madame DUPONT remercie à son tour Monsieur DESCHAMPS ainsi que Monsieur JAMMES qui abandonne les fonctions de conseiller délégué à la Culture. Monsieur JAMMES confirme sa démission des fonctions de délégué à la culture et son maintien dans l'équipe en tant que conseiller délégué au Patrimoine.

Monsieur MENARD remercie les électeurs et renouvelle sa volonté d'engagement dans l'action municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 4 Juillet 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : M. MENARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, Mme BOURIGAULT Alexandra, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Ghislaine, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme MOREAU Valérie, M. SEILLER Patrick, Mme DUPONT Stella, Mme FOURMOND Michelle, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence.

Pouvoirs :

Mme CULCASI Danièle ayant donné pouvoir à Mme LEQUEUX
M. MENARD Hervé ayant donné pouvoir à M. DESCHAMPS
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. SEILLER
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à M. JAMMES
M. BLANCHARD Thierry ayant donné pouvoir à M. MAINGOT
Mme LE BIHAN Marie-Noëlle ayant donné pouvoir à M. PHELIPPEAU
M. CARRET Jérôme ayant donné pouvoir à M. CHAZOT
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Mme DUPONT

Monsieur MENARD donne lecture des délégations qu'il envisage de confier aux élus :

Monsieur Pierre DAVY (1^{er} adjoint)

Élu Responsable du pôle Personnel Communal, Bâtiments Communaux, Eau et Assainissement

Madame Marcelle BELLANGER (2^{ème} adjointe)

Élue Responsable du pôle Affaires Sociales et de la Solidarité

Monsieur Marc SCHMITTER (3^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Développement Economique et Tourisme

Madame Alexandra BOURIGAULT (4^{ème} adjointe)

Élue Responsable du pôle Aînés et politique Gériatrique

Monsieur Hervé MENARD (5^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Finances, Systèmes d'informations numériques, Développement durable et Environnement,

Madame Nathalie CANTE (6^{ème} adjointe)

Elue Responsable du Pôle Culture

Monsieur Gaël GARNAUD (7^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Vie Associative et Jumelage

Madame Marie-Astrid LE STRAT (8^{ème} adjointe)

**Élue Responsable du pôle Petite Enfance (0-3/4ans) et Jeunesse (11/12 – 25 ans)
Relations avec les collèves**

Monsieur Jacques CHAZOT (conseiller délégué)

Élu Responsable du pôle Urbanisme, Aménagement, Espaces Verts et Propreté de la Ville

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU (conseiller délégué)
Élu Responsable du pôle Enfance (3/4 ans - 11/12 ans) et Famille
Relations avec les écoles primaires

Monsieur Thierry BOUFFANDEAU (conseiller délégué)
Élu Responsable du pôle Sports
Elu Responsable du pôle suivi de l'organisation des manifestations locales

Monsieur Patrick SEILLER (conseiller délégué)
Élu Responsable du pôle Communication et Logement
Élu délégué aux Matériels techniques et de Sonorisation pour les Manifestations Locales

Monsieur Philippe JAMMES (conseiller délégué)
Élu Responsable du Pôle Patrimoine

Monsieur Stéphane GUÉRIF (conseiller délégué)
Élu délégué aux Actions de préservation de la biodiversité

2017 - 131 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions dont le Maire dresse la liste, similaire à celle en vigueur avec le précédent maire.

Il est précisé que le Maire pourra, en vertu de la loi du 13 août 2004, subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal une compétence déléguée.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 10 juillet 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation au maire, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 Euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement au-dessus du seuil de 90 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 €uros H.T.

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Tout projet de préemption d'un fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial devra cependant, et dans les délais réglementaires, faire l'objet d'un avis motivé du conseil municipal, sous forme d'une délibération, avant décision du Maire.

11° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour toute aliénation d'un montant inférieur à 500 000 €. Dans ce cadre, tout projet de préemption urbain devra cependant, et dans les délais réglementaires, faire l'objet d'un avis motivé du conseil municipal, sous forme d'une délibération, avant décision du Maire.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants limitativement énumérés et ce devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits :

- en procédure d'urgence, par voie de référé
 - en procédure d'urgence, pour la constitution de partie civile
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le remplaçant provisoire du maire en cas d'empêchement de celui-ci en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
- **DE PRENDRE** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 132 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'élection du Maire et de 8 adjoints, il convient de fixer les indemnités de fonction des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui prévoient que dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont désormais fixées à titre automatique au taux plafond, lorsqu'il n'y a pas de délibération du conseil municipal. A sa demande et par délibération, le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle les taux maxima en vigueur au 1/2/2017 :

Population	Maire		Adjoints	
	Taux maximal/IB 1022	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/IB 1022	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2128,86 €	22 %	851,54 €

Il précise que

- La Ville de Chalonnes sur Loire étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 %,
- Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations) l'indemnisation d'un conseiller municipal :
 - o Soit au titre d'une délégation de fonction,
 - o Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Les crédits inscrits au compte 6531 du budget primitif sont suffisants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des indemnités réparties entre les élus suivants :

	Taux/IB 1022	Montant de base	Majoration <= 15 %	Montant majoration	Total brut avec majoration
Philippe MENARD Maire	55,00 %	2128,86 €	15 %	319,33 €	2448,19 €
Pierre DAVY 1 ^{er} adjoint	11,51 %	445,51 €	15 %	66,83 €	512,34 €
Marcelle BELLANGER 2 ^{ème} adjointe	13,92 %	538,80 €	15 %	80,82 €	619,61 €
Marc SCHMITTER 3 ^{ème} adjoint	13,92 %	538,80 €	15 %	80,82 €	619,61 €
Alexandra BOURIGAULT 4 ^{ème} adjoint	11,51 %	445,51 €	15 %	66,83 €	512,34 €
Hervé MENARD 5 ^{ème} adjoint	11,51 %	445,51 €	15 %	66,83 €	512,34 €
Nathalie CANTE 6 ^{ème} adjointe	13,92 %	538,80 €	15 %	80,82 €	619,61 €
Gaël GARNAUD 7 ^{ème} adjoint	11,51 %	445,51 €	15 %	66,83 €	512,34 €
Marie-Astrid LE STRAT 8 ^{ème} adjointe	13,92 %	538,80 €	15 %	80,82 €	619,61 €
Jacques CHAZOT Conseiller délégué	13,24 %	512,47 €			512,47 €
Jean-Michel PHELIPPEAU Conseiller délégué	16,00 %	619,30 €			619,30 €
Patrick SEILLER Conseiller délégué	13,24 %	512,47 €			512,47 €
Thierry BOUFFANDEAU Conseiller délégué	16,00 %	619,30 €			619,30 €
Stéphane GUÉRIF Conseiller délégué	3,20 %	123,86 €			123,86 €
Philippe JAMMES Conseiller délégué	3,20 %	123,86 €			123,86 €
Total		8 577,37 €		909,91 €	9 487,29 €
PLAFOND		8 941,21 €		1 341,18 €	10 282,40 €

- **DE PREVOIR** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** la date d'application du présent barème au 11 juillet 2017, sauf pour les conseillers délégués à compter de la validité de leur délégation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 – 133 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS – DESIGNATIONS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Stella DUPONT, en qualité de Maire et l'installation de la nouvelle municipalité, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les instances.

C'est également l'occasion de modifier quelques affectations suite à des demandes formulées par certains conseillers municipaux.

Les désignations dans les commissions municipales doivent être conformes au règlement intérieur du conseil municipal, qui limite à 13 maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par le vote à main levée
- **DE MODIFIER** la désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions municipales comme suit :

URBANISME ET AMENAGEMENT, ESPACES VERTS, BATIMENTS, RESEAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	SOLIDARITE, ENFANCE, JEUNESSE, AINES, FAMILLES	CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION	FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE
<i>Jacques CHAZOT</i>	<i>Alexandra BOURIGAULT</i>	<i>Gaël GARNAUD</i>	<i>Marc SCHMITTER</i>
Pierre DAVY	Ghislaine LEQUEUX	Marie-Astrid LE STRAT	Bruno DESCHAMPS
Philippe JAMMES	Danielle CULCASI	Philippe JAMMES	Stella DUPONT
Marie-Noëlle LEBIHAN	Marie-Astrid LE STRAT	Thierry BOUFFANDEAU	Pierre DAVY
Thierry BOUFFANDEAU	Jean-Michel PHELIPPEAU	Patrick SEILLER	Hervé MENARD
Stéphane GUERIF	Marcelle BELLANGER	Danielle CULCASI	Valérie MOREAU
Nathalie CANTE	Valérie MOREAU	Jérôme CARRET	Patrick SEILLER
Jérôme CARRET	Patrick SEILLER	Nathalie CANTE	Nathalie CANTE
Hervé MENARD	Florence DHOMMÉ	Betty LIMOUSIN	Michelle FOURMOND
Jean-Claude SANCEREAU	Betty LIMOUSIN	Gwénaëlle LAGADEC	Alain MAINGOT
Thierry BLANCHARD	Gwénaëlle LAGADEC	Florence DHOMMÉ	Thierry BLANCHARD
Betty LIMOUSIN			Florence DHOMMÉ

- **DE DESIGNER** comme suit les nouveaux représentants dans les instances ci-après :

<i>Instances</i>	<i>Désignations proposées</i>	<i>Elus Remplacés</i>
Caisse des Écoles	Marie-Astrid LE STRAT	Nathalie CANTE
CHSCT	Philippe MENARD (Titulaire)	Stella DUPONT
Comité Technique Paritaire	Philippe MENARD (Titulaire) Hervé MENARD (Titulaire) Stella DUPONT (suppléante) Bruno DESCHAMPS (suppléant)	Stella DUPONT Bruno DESCHAMPS Ghislaine LEQUEUX Nathalie CANTE
Conseil d'École Joubert	Marie-Astrid LE STRAT (suppléante)	Nathalie CANTE (suppléante)
Conseil d'École Le Petit Prince	Marie-Astrid LE STRAT (suppléante)	Nathalie CANTE (suppléante)
Conseil d'Établissement « Enfance Jeunesse »	Marie-Astrid LE STRAT	Nathalie CANTE
Comité consultatif Réforme des rythmes scolaires	Marie-Astrid le STRAT	Nathalie CANTE
CA Musée des Métiers de St Laurent de la Plaine	Philippe JAMMES	Marie-Astrid LE STRAT
Association Calonn'Anim	Nathalie CANTE	Marie-Astrid LE STRAT
Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry	Marie-Astrid LE STRAT (Titulaire) Jean-Michel PHELIPPEAU (suppléant)	Stella DUPONT Nathalie CANTE
Conseil des Sages	Philippe MENARD	Stella DUPONT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 134 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les représentants de la Commune au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine. Le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé prévoit la désignation de deux délégués (le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune).

Madame Stella DUPONT et Madame Marcelle BELLANGER sont candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, par 29 voix pour, Madame Stella DUPONT et Madame Marcelle BELLANGER pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 135 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE BECONNAIS – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires (M DAVY et Mme DUPONT) et un délégué suppléant (M SCHMITTER) pour siéger au SIAEP de Loire Beconnais.

Suite au changement de la Municipalité, il convient de modifier cette désignation.

M. Philippe MENARD est candidat pour être délégué titulaire en remplacement de Mme Stella DUPONT.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- **EST DESIGNE**, par 29 voix, **M. Philippe MENARD, délégué titulaire** pour siéger au sein du SIAEP de Loire Béconnais en remplacement de Mme DUPONT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 136 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 Octobre 2015, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire (Mme DUPONT) et un délégué suppléant (M CHAZOT) pour siéger au SIEML.

Suite au changement de la Municipalité, il convient de modifier cette désignation.

M. Hervé MENARD est candidat pour être délégué titulaire en remplacement de Mme Stella DUPONT.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- **EST DESIGNE**, par 29 voix, **M. Hervé MENARD, délégué titulaire** pour siéger au sein du SIEML en remplacement de Mme DUPONT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 137 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS ANJOU ATLANTIQUE – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal a désigné Mme Marie-Astrid LE STRAT délégué suppléante pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents Anjou Atlantique.

Suite au changement de la Municipalité, il convient de modifier cette désignation.

M. Stéphane GUÉRIF est candidat pour être délégué suppléant en remplacement de Mme Marie-Astrid LE STRAT.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- **EST DESIGNE**, par 29 voix, **M. Stéphane GUÉRIF, délégué suppléant** pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents Anjou Atlantique en remplacement de Mme LE STRAT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 138 - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : FORFAIT COMMUNAL 2017 ET CONVENTION AVEC L'OGEC

Monsieur DESCHAMPS rappelle que la ville participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les conditions fixées à l'article L.442-5 du code de l'éducation qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur DESCHAMPS présente le coût de revient des élèves de l'enseignement public calculé sur l'année civile 2016 :

- Élève de classe maternelle : 1.335,82 € ;
- Élève de classe élémentaire : 310,49 €.

Considérant le nombre suivant d'élèves domiciliés à Chalonnnes-sur-Loire et inscrits à l'école Saint Joseph à la rentrée 2016/2017 :

- Classes maternelles : 117 élèves ;
- Classes élémentaires : 190 élèves ;

Monsieur DESCHAMPS propose que le forfait communal 2017 versé par la Ville à l'école Saint Joseph s'élève à 215.284,04 €. A cet égard, il précise que pour toute subvention versée par la Ville dont le montant est supérieur à 23.000 €, une convention doit être signée. Il présente ainsi le projet de convention relatif à cette subvention, intervenant entre la Ville et l'OGEC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la subvention de la Ville à l'école Saint Joseph pour l'année 2017 à 215.284,04 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention afférente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017- 139- TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE CIRCUIT GARE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur DESCHAMPS explique que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuits de la Gare), pour la prochaine année scolaire.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Départemental. Celui-ci a été fixé pour 2017-2018 à 163 Euros. Un abattement de 10 % est accordé à partir du 3^{ème} enfant.

Pour le circuit de transport scolaire « Gare » « écoles primaires » organisé par la Ville, le coût par élève est de l'ordre de 1 200 € par enfant, soit 23 000 € par an pour 18 enfants en 2016-2017. Ce nombre d'enfants est cependant variable selon les années, de 10 à 20.

A titre indicatif, la participation de la Ville pour les familles bénéficiant du transport scolaire du Département mais à moins de 3 Kms du lieu de scolarité a été fixé à 120 € par enfant et par an soit un coût annuel pour la Ville de 8 500 € pour environ 70 élèves.

Monsieur DESCHAMPS souligne l'absence d'équité posée par l'organisation de ce service, en termes :

- de coût du service pour la ville : 1200 € par enfant et par année scolaire,
- de service rendu : Des élèves chalonnais domiciliés à une distance de leur établissement scolaire équivalente ne bénéficient d'aucun service de transport scolaire

Madame LAGADEC demande si la date de mise en œuvre des changements au 1^{er} janvier 2018 est envisageable sachant que ce service est spécifique au quartier de la Gare.

Madame CANTE confirme que la concertation avec les familles sera engagée dès la rentrée pour mettre en œuvre les changements, le cas échéant.

Monsieur MAINGOT demande que l'information aux concitoyens soit claire.

Monsieur DESCHAMPS confirme qu'il convient de se poser la question globale du coût des transports supporté par la Commune. Comme pour tout changement, il convient aussi d'échanger avec les familles pour décider de la suite et bien mesurer la faculté des familles à s'organiser seule.

Face à ce constat, et sur proposition de la Commission SEJA, Monsieur le Maire propose :

- **DE DECIDER** d'engager une concertation avec les familles concernées pour faire évoluer ce service. En l'attente de décision,
- **DE FIXER** le tarif des transports scolaires du service communal à 163 €uros à compter du 1er septembre 2017,
- **DE CONFIRMER** l'abattement de 10 % accordé à partir du 3^{ème} enfant,

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 140 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Madame DUPONT rappelle qu'en application des dispositions réglementaires, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités financières de cet accueil.

A titre indicatif, il précise le nombre d'élèves concernés en 2016-2017 :

- 7 en maternelle,
- 8 en élémentaire,
- 8 en CLIS (classe créée en 2014-2015)

Il rappelle qu'en 2009, la Ville de Chalonnnes a décidé le principe d'une participation représentant le coût réel supporté par la Ville par élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnnes. Il communique les coûts calculés :

	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Élève de classe maternelle	1 259 €	1 336 €
Élève de classe élémentaire	324 €	310 €
Élève de CLIS	324 €	310 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2017/2018 :
 - o Élève de classe maternelle : 1.336€ ;
 - o Élève de classe élémentaire ou CLIS : 310 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 141 - CONVENTIONS DE GESTION DE LA FOURNITURE DES REPAS : VILLE / CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Monsieur DESCHAMPS rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire conventionne avec le CCAS pour la fourniture des repas du Multi-Accueil, du centre de loisirs et des écoles maternelles et primaires publiques. Il explique que les conventions relatives au Multi-Accueil et au centre de loisirs sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler. Il explique également qu'il est proposé d'adopter une nouvelle convention pour la fourniture des repas aux écoles publiques avant l'expiration de la convention en cours, pour mettre en cohérence les périodicités des trois conventions CCAS/Ville relatives à la fourniture des repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les trois conventions proposées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 142 - EARL LOVAL – ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DUPONT présente le projet de création d'un élevage de volailles de chair porté par l'EARL LOVAL au lieu-dit Grosfoils à MONTREVAULT SUR EVRE.

Dans le cadre d'un projet d'association avec son fils, le propriétaire de L'EARL LOVAL a déposé un dossier ICPE pour la Création d'un poulailler Industriel de 38150 volailles sur une surface de 1800 M2 (+ de 20 animaux /m²) et pour l'agrandissement de son Cheptel à 108 vaches allaitantes, 128 génisses et 75 Bovins sur une surface de 122 hectares sur la Commune de MONTREVAULT sur EVRE.

La Ville de Chalonnes sur Loire est concernée par ce projet dans la mesure où l'autorisation d'Épandage intègre les terres de l'EARL HENRY-DESGRANGES, La Ravardièrre 49290 CHALONNES sur LOIRE, qui exploite 217 hectares et n'a plus de Cheptel depuis 2016.

Le dossier complet est consultable sur le site de la préfecture de Maine et Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/montrevault-sur-evre-earl-loval-a5184.html>

Le plan d'épandage respectera l'exclusion d'environ 40% des terres, définies comme Non épandables, par les restrictions liées au Réserves Naturelles ZNIEFF et NATURA 2000 ainsi que la réglementation liée au périmètre de captage d'eau.

Les pratiques respecteront la réglementation liée au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE du SMIB et SAGE LAL , et intégreront le principe de la fertilisation raisonnée, le respect des distances (Cours d'eau , marre, Zones humides, Habitation...), des doses, des périodes et les préconisations d'utilisation de matériels adaptés (Quad + citerne Immobile).

Toutefois, l'EARL HENRY-DESGRANGES, importe déjà du lisier de Porc en provenance de l'EARL PIRON ainsi que les boues de la station d'épuration de Chalonnes sur Loire. Pour ne pas dépasser les seuils réglementaires d'unités d'Azote, elle envisage de supprimer l'import des boues de Station d'épuration dès que l'importation de L'EARL LOVAL sera effective.

De fait, l'EARL HENRY DESGRANGES figure toujours au plan d'épandage de la station d'épuration de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, établi sur la base de production maximum de 600 tonnes par an. Cependant, elle n'accueille plus de boues depuis début 2016. L'EARL peut demander le retrait de ses terres du plan d'épandage, en respectant un préavis de 6 mois.

A court terme, en ce qui concerne les contraintes liées aux rotations des terres, le projet de retrait n'est pas bloquant car la production actuelle est de l'ordre de 200 tonnes par an. Cependant, à moyen et long terme,

ce projet déstabilise le plan d'épandage de la station d'épuration et de nouvelles terres de remplacement devront être trouvées pour d'une part confirmer la conformité du plan d'épandage et d'autre part être en mesure de faire face à une production plus importante de boues à l'avenir. En outre il est probable que le coût soit accentué avec des terres plus éloignées de la station, sans compter l'impact sur l'environnement (augmentation des Kms/tonnes). Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction en cours du cahier des charges pour le nouveau marché de prestation de service pour la gestion de la station d'épuration.

Monsieur SANCEREAU regrette que le dossier n'ait pas été examiné en commission. Il souhaite que le texte de la délibération contienne un soutien au développement du secteur agricole.

Madame DUPONT propose d'intégrer un texte dans ce sens.

Monsieur MAINGOT aurait souhaité d'avantage d'échanges si possible en commission avant de se prononcer quand bien même il a conscience des délais restreints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PORTER A LA CONNAISSANCE DES ACTEURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE** pour la création d'un élevage de volailles de chair (poulets standards et dindes médium) avec 38 150 emplacements situé au lieu-dit « Grosfoils » - Saint Quentin en Mauves - 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les nouvelles contraintes que ce dossier va engendrer pour la Ville de Chalonnes sur Loire, en ce qui concerne la gestion des effluents de la Station d'Épuration.
- **DE RAPPELER** son attachement aux filières agricoles et à leurs intérêts économiques sur le territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 143 - SMIB EVRE THAU SAINT DENIS – ENQUETE PUBLIQUE DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Madame DUPONT explique que le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis sera soumis à enquête publique du 26 juin au 12 juillet 2017. Le programme de travaux concerne les communes de Beaupreau en Mauves, Bégrolles en Mauves, Chalonnes sur Loire, Chanteloup les Bois, Chemillé en Anjou, Cholet, la Séguinière, Le May sur Evre, Mauves sur Loire, Mazières en Mauves, Montrevault sur Evre, Nuillé, Saint Léger sous Cholet, Sèvremoine, Trémentines et Vezins.

Les conseils municipaux des communes sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard le 12 juillet 2017.

Ce programme vise à restaurer le bon fonctionnement Hydro morphologique des cours d'eau, dans l'optique d'atteindre le bon état des rivières visé par la Directive Européenne Cadre sur L'Eau adoptée en 2000.

Le dossier complet est consultable sur le site de la préfecture de Maine et Loire http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2_dossier_de_dig_et_d_autorisation_unique.pdf

Les travaux consistent à redonner une forme, une végétation et des écoulements plus naturels et variés au cours d'eau, à restaurer la continuité écologique et les connexions avec les milieux humides.

Madame DUPONT rappelle toutefois la particularité du territoire de la commune de Chalonnes sur Loire avec la confluence de nombreuses rivières. En ce qui concerne l'aménagement des cours d'eau, la Ville souhaite donner priorité au Layon et Monsieur le Maire souhaite que ce nouveau programme de travaux n'entraîne pas à terme d'obligation de financement important pour la Ville.

Avec cette réserve, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur ce programme de restauration des milieux aquatiques, sur le dossier d'autorisation unique et de déclaration d'intérêt général.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 144 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

- **Moyens supplémentaires au multi accueil collectif**

Monsieur DAVY explique qu'un travail a été réalisé au Multi accueil pour optimiser les modalités d'accueil, en concertation avec Madame CANTE, élue référent.

Les grandes lignes de ce travail sont les suivantes :

- La modification des horaires d'ouverture et de fermeture du matin et du soir (7h30 -18h30)
- L'adaptation à la réglementation relative à l'encadrement des activités, notamment en début d'après midi
- La modulation de la capacité d'accueil selon les besoins des usagers, sans impact sur la capacité d'accueil globale :
 - Diminution les lundis, mercredis et vendredis
 - Augmentation les mardis et jeudis

Ces modifications ont pour objectif d'améliorer le taux de remplissage et par conséquent le montant des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au vu du nombre d'enfants accueillis au sein de la structure multi accueil collectif, il convient de prévoir 7 heures hebdomadaires de moyens supplémentaires pour organiser le bon fonctionnement de la structure.

Le comité technique a été consulté sur cette nouvelle organisation lors de la séance du 7 juillet 2017.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste créé	Temps de travail hebdomadaire	Prise d'effet
Adjoint technique	7/35ème	1 ^{er} juillet 2017

Monsieur SANCEREAU fait part du débat en comité technique et compte tenu du personnel en place, souhaite un audit pour identifier si les moyens supplémentaires sont nécessaires en complément de ceux alloués il y a quelques années.

Madame CANTE donne les éléments techniques qui expliquent ces besoins supplémentaires. Il s'agit bien d'optimiser la présence des adultes, le taux de fréquentation et les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur SANCEREAU regrette que ces informations n'aient pas été transmises au comité technique. En outre, il souhaite avoir des explications sur les expressions de certains membres du personnel qui regrettent des écarts entre les fiches de poste et les tâches réalisées.

Madame CANTE confirme qu'un travail de redéploiement de certaines tâches entre les agents est en cours d'analyse et de réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour couvrir les dépenses liées à la création d'emploi précisée ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 145 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ET L'OFFICE DE TOURISME LOIRE LAYON RELATIVE A LA GESTION DU BATIMENT INTERCOMMUNAL OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un accord avec la communauté de communes, la Ville de Chalonnes a participé à la réalisation des travaux de construction de l'Office de Tourisme, compte tenu de la création de toilettes publiques à l'angle Sud-Ouest du Bâtiment.

En outre, un panneau d'information numérique a été installé depuis par la Ville place de la Mairie, connecté aux réseaux à partir dudit bâtiment.

La présente convention tripartite, adressée en pièce jointe avec l'ordre du jour, a pour objectif de préciser les modalités de répartition des obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite en annexe, relative à la gestion du bâtiment intercommunal Office de Tourisme et au panneau lumineux qui y est associé.
- **DE L'AUTORISER** à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 146 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – LA BARRETIERE

Monsieur CHAZOT expose à l'Assemblée qu'une convention est prévue entre FONCIER AMENAGEMENT, lotisseur, et la Commune de Chalonnes sur Loire, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « La Barretière » et sis Lieu-dit la Barretière, cadastrée sous les n°1205-1559-1561-2016-2018-1386-1392-1390 parcelles entières et 438-1206-1387 parties – section F pour une superficie cadastrale totale de 26 761 m².

Il s'agit de la création d'un lotissement de 42 lots prévu en deux tranches, chaque parcelle étant d'une superficie d'environ 350 à 650 m². Une zone humide sera préservée dans la partie nord-est du lotissement.

Monsieur le Maire présente la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui prévoit pour l'essentiel la répartition des travaux de voirie et de réseaux nécessaires pour l'adaptation du chemin de la Barretière, dans le domaine public. Le montant des travaux est estimé à 209 255 € HT.

Sur cette base estimée, le lotisseur s'engage à participer à hauteur de 53% du montant des travaux pour les travaux de « voirie » et « réseaux durs » et 100% pour les travaux de « réseaux souples ». La participation globale est estimée à 138 654 €. La somme définitive sera déterminée à l'issue de la consultation avec les entreprises

Le montant résiduel des travaux à la charge de la Ville est estimé à 70 601 €.

Monsieur GARNAUD souligne l'importance d'être vigilant pour offrir une qualité de vie sociale et des services malgré les contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 147 - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – PROJET MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL AU FRESNE

Monsieur CHAZOT indique qu'il convient modifier le tracé d'une portion du chemin rural au Fresne (quartier de la Bourgonnière) portion comprise entre la rue de la Robinière et le chemin rural n°28 dit de l'Avineau, pour une surface d'environ 152 m².

Cette portion de chemin rural n'est, en effet, plus affectée à l'usage du public depuis une cinquantaine d'années. En revanche, la continuité de la liaison (pédestre, équestre, cycliste) entre la rue de La Robinière et le CR N°28 est assurée depuis 1986 via la parcelle communale N° F 1281, jouxtant le dit chemin ; cette continuité garantit l'usage piétonnier sur un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et intègre le réseau d'assainissement public desservant le secteur.

L'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime stipule *que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »*.

Monsieur SANCEREAU rappelle qu'il s'agit d'un dossier qui date depuis 2012 avec 6 présentations en conseil municipal et en présente l'historique. Il souligne le mécontentement des riverains dans cette zone verte classée en zone UP au PLU. Il regrette que la Ville ne soit pas plus vigilante sur cet aspect environnemental.

Monsieur SANCEREAU déplore la gestion de ce dossier, l'annulation du contrat de PUP au bénéfice du promoteur. Il regrette aussi l'empressement de la Ville à suivre les préconisations de la préfecture aboutissant à l'annulation de ce contrat, sans selon lui, étude complète des aspects juridiques.

Le groupe d'opposition souhaite le maintien du lavoir mis en valeur avec un traitement paysager, en concertation avec les riverains.

Monsieur MAINGOT regrette que les solutions plutôt constructives pour maintenir les arbres existants, contribuant ainsi à la bonne qualité paysagère de la liaison entre les Goulidons et la Bourgonnière n'aient pas été retenues. En outre, le terrain d'emprise du chemin est vraisemblablement pollué et demande que le minimum soit un engagement du promoteur à dépolluer.

Madame DUPONT rappelle que d'un point de vue administratif, ce contrat de PUP n'était pas correct. Elle rappelle cependant l'usage du chemin rural, non utilisé depuis plus de 60 ans, avec un bâtiment agricole bâti dessus, bâtiment longtemps en ruine et maintenant démoli. Un autre chemin est désormais utilisé, depuis plusieurs dizaines d'années, sur le domaine privé de la commune et ce dernier a reçu au fil du temps les réseaux d'assainissement. Il s'agit donc tout d'abord d'engager une procédure pour formaliser d'un point de vue règlementaire cet état de fait.

Madame DUPONT rappelle enfin l'objectif de la Municipalité d'obtenir de l'ancien occupant du chemin une réhabilitation du site de l'ancien chemin, en le nettoyant. Enfin, l'aménagement sera au final similaire au projet initial, à un coût aussi similaire pour la commune.

Madame DUPONT rappelle que le système de Taxe d'Aménagement mis en place pour remplacer le contrat de PUP a donné lieu à un rééquilibrage du prix des parcelles, à la baisse par le promoteur.

Madame DUPONT rappelle enfin que la classification de la Zone au PLU est liée à la destination « accueil de pavillons » et non à un aspect environnemental. En outre, sur ce dernier point, s'il s'avérait qu'il y ait un problème, l'acte notarié sera rédigé de telle sorte que le propriétaire actuel en assume la responsabilité.

Monsieur CHAZOT souligne l'amélioration que représentera l'aménagement de ce site pour le quartier. Il donne quelques précisions sur le nombre de parcelles prévues, sur le respect des remarques de la Préfecture.

Monsieur MAINGOT regrette la superposition d'évènements défavorables sur ce dossier, l'appropriation du chemin par le propriétaire, le risque de voir les arbres abattus par le propriétaire alors qu'ils auraient pu être sauvegardés avec un découpage des parcelles qu'il avait proposé.

Monsieur DAVY précise que ce dossier prend une tournure polémique qui ne correspond pas à l'enjeu réel mais résulte d'une sollicitation des riverains disproportionnée par rapport aux projets initiaux.

Monsieur MAINGOT regrette que la solution qui avait été envisagée et à laquelle l'opposition avait contribué n'ait pas été suivie d'effet.

Monsieur CHAZOT confirme que le découpage de parcelles prévu de manière à sauvegarder les arbres, n'a pas été acceptée par le propriétaire.

En application de la réglementation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de chemin rural mentionnée ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** l'affectation au public d'une partie de la parcelle F 1281 conformément au plan joint en annexe
- **DE DECIDER** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **DE DEMANDER** au Maire d'organiser une enquête publique sur ces deux projets.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 CONTRE JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 148 - DENOMINATION DE VOIE – HAMEAU DE LA GUINIÈRE

Monsieur le Maire explique qu'une habitation isolée, dans le Hameau de la Guinière, est mal localisée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination d'un lieu-dit comme suit et suivant le plan joint,
 - « Les Mésanges ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 149 - RAPPORT ANNUEL 2016 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 1411-3 ET R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du Camping a fourni le rapport annuel de l'année 2016 pour examen par le Conseil Municipal.

Il commente ce rapport en rappelant que la gestion du camping a été déléguée par contrat d'affermage à la société ADL ESPACE RECREA pour une durée de 8 ans ayant commencé à courir le 1^{er} avril 2014. Il s'agit de la deuxième année d'activité après la réalisation des travaux de rénovation du camping.

Monsieur le Maire présente les faits marquants pour l'année 2016 :

- Une évolution dans la typologie des séjours : 2,14 nuits en moyenne (2,84 en 2015), 76% de Français et 24 % d'étrangers. Les campeurs originaires du Royaume-Uni restent majoritaires mais en nette baisse, ainsi que ceux originaires des Pays Bas et d'Allemagne. Le pourcentage de fréquentation des campeurs belges est en augmentation,
- Une tendance générale au recul de la clientèle étrangère en France, attribuée par le délégataire aux problèmes de sécurité nationale lié aux attentats, aux grèves printanières à la décision du Brexit de la Grande Bretagne
- Une fermeture exceptionnelle du camping du 31 mai au 11 juillet, en raison de l'inondation tardive sur la Loire, soit au total 101 jours d'ouverture pour
 - o 3 321 nuitées-campeurs en emplacements et locatifs à comparer avec les 150 jours d'ouverture et les 4 002 nuitées en 2015
 - o 427 nuitées-camping-car à comparer avec les 891 nuitées en 2015
- L'adhésion à deux clubs de camping « Camping &Co » et « ACSI »
- Le développement d'un partenariat local pour les animations : « Louet Evasion », « Terre et Loire », « Le P'tit Resto »
- Le taux de satisfaction de la clientèle à 82 %, en légère baisse par rapport à 2015 (86 %)
- Le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, en nette baisse par rapport à 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de délégation de service public Camping 2016

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 150 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION TERPSICHORE

Monsieur GARNAUD explique que dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Ville souhaite renforcer son partenariat avec les associations concernées. Dans ce cadre, il rappelle que la Ville soutient habituellement l'organisation de la manifestation de gala de danse par l'association Terpsichore. A cet effet, Monsieur GARNAUD présente la convention proposée à la signature.

Monsieur Garnaud précise que suite à la sollicitation du trésor public, il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

Madame LIMOUSIN regrette que la Ville aide une association privée.

Monsieur GARNAUD confirme que l'association bénéficie de la mise à disposition de la salle pour la participation au gala de danse et que ce partenariat facilite la réalisation de la manifestation.

Monsieur MAINGOT regrette le vote a posteriori et souhaite que l'année prochaine, le vote se fasse en amont avec les éléments nécessaires pour se prononcer, notamment les éléments budgétaires.

Monsieur GARNAUD convient de la nécessité de présenter à l'avenir les éléments en amont de l'évènement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention proposée avec l'association TERPSICHORE.

Madame FOURMOND ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 CONTRE JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2017 - 151 - CONVENTION SEJOUR PROJET JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

Madame CANTE rappelle qu'une convention existe depuis 2016 entre les communes de Rochefort sur Loire et Chalonnes sur Loire pour les séjours projet jeunesse. Celle-ci permet de prendre en compte les jeunes habitants une commune voisine participants aux séjours projets en dehors des activités intercommunales.

Madame CANTE explique que la convention intercommunale signée en 2013 entre les communes de Denée, Rochefort et Saint Aubin de Luigné, ne prend pas en compte cette activité car il s'agit d'un séjour organisé uniquement par la Commune de Chalonnes sur Loire.

Madame CANTE présente cette convention jointe en annexe de l'ordre du jour et précise que pour 2018, une nouvelle convention sera proposée pour permettre d'intégrer ces modalités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune de Chalonnes sur Loire et celle de Rochefort sur Loire pour la gestion du séjour « Projet Ardèche ».
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 152 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2017-34	22/06/2017	Création régie cinéma
D 2017-35	22/06/2017	Création régie médiathèque
D 2017-36	30/06/2017	DIA n°30 - I 1370 pour 5 194 m ² - La Guinière - Usage du droit de préemption
D 2017-37	30/06/2017	DIA n°31 - I 95, 103, 104, 1836 pour 4 025 m ² - La Guinière - Usage du droit de préemption
D 2017-38	30/06/2017	DIA n°32 - I 93 pour 840 m ² - La Guinière - Usage du droit de préemption

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur SANCEREAU demande à ce qu'une information sur le travail du Conseil des Sages soit réalisée lors d'une prochaine séance du conseil municipal qui pourrait préconiser des dossiers ou le conseil des sages pourrait être sollicité pour avis. Madame BOURIGAULT confirme que cette restitution du travail du Conseil des Sages est prévue.

Monsieur SANCEREAU regrette les fermetures de la mairie les samedis matin durant l'été. Madame DUPONT rappelle que la fermeture de la mairie est exceptionnelle au vu de la faiblesse de l'activité durant ces dates. Des rendez-vous, hors horaires habituels sont parfois proposés pour permettre de s'adapter aux besoins des usagers.

Monsieur GARNAUD fait savoir que la suppression des postes d'emplois de vie scolaire à compter de septembre a fait l'objet d'une sollicitation de l'association des parents d'élèves auprès de l'académie, sans résultat. Madame DUPONT précise qu'elle abordera cette orientation lors d'une prochaine entrevue avec le Directeur d'Académie.

Monsieur JAMMES annonce une subvention de 5 000 euros de l'association Mécènes et Loire pour le festival BD au titre du soutien de l'atelier « écriture de scénarios ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.